



Pas de visite médicale pendant la période d'essai

Par **FRBR**, le **14/10/2021** à **10:32**

Bonjour Madame, Monsieur

Je travaille depuis le 1er mars dernier pour une société allemande, mais sous contrat français
Ils se séparent de moi au 31/10 + préavis soit le 31/01/2022

Je n'ai jamais fait de visite médicale et n'ai pas non plus de contrat de prévoyance

Puis-je les attaquer pour ces manquements ?

Quelle serait l'indemnité pour cette période de travail ?

Je vous remercie d'avance

Bien Cdt

Par **P.M.**, le **14/10/2021** à **14:13**

Bonjour,

Vous savez donc par avance que vous allez être licencié si vous êtes en CDI...

Pour l'absence de visite d'information et de prévention dans les 3 mois de l'embauche si vous n'aviez pas passé de visite médicale du travail pour un poste identique dans les 5 ans qui précèdent, il faudrait que vous démontriez un préjudice...

Je présume que vous voulez parler de la complémentaire santé d'entreprise, il faudrait savoir si vous avez eu des frais de santé que vous n'avez pas pu vous faire rembourser...